



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 100 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Nigéria* : projet de résolution

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998 et 54/231 du 22 décembre 1999,

Rappelant également le plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000¹,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de La Havane adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77 tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000²,

Rappelant la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, tenue à New York du 5 au 7 juillet 2000³,

Notant avec satisfaction la résolution 2000/29 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a demandé la création d'une équipe spéciale des Nations Unies sur les techniques de l'information et de la communication⁴,

Réaffirmant la Déclaration du Sommet du Millénaire des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2000,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ TD/390, par. 12 à 57.

² A/55/74, annexes I et II.

³ A/55/3, chap. III, par. 17. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3*.

⁴ Résolution 55/2.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵,

Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

Constatant avec inquiétude qu'un grand nombre de pays en développement sont exclus des avantages de la mondialisation, que les pays en développement qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale sont de plus en plus vulnérables et qu'il y a une accentuation des disparités entre les revenus et les capacités techniques des pays développés et des pays en développement,

Soulignant que les politiques de développement économique et social des pays en développement peuvent donner de meilleurs résultats avec un appui international et la mise en place d'un environnement économique international propice,

Soulignant également que les déséquilibres et les asymétries inhérents aux régimes internationaux concernant les finances, le commerce, la technologie et les investissements ont encore aggravé les effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement,

Notant avec une grave préoccupation que les pays en développement n'ont pas tiré des avantages du système actuel d'échanges multilatéraux,

Soulignant la nécessité d'une réforme de l'architecture financière internationale en vue de promouvoir une participation large et effective des pays en développement à la prise des décisions, et d'assurer le financement du développement et la stabilité financière,

Soulignant également qu'il importe de réduire d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée, en tant qu'instance universelle, pour promouvoir une répartition équitable et juste des avantages de la mondialisation,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et de fournir des orientations pour les politiques sur les questions liées au développement mondial, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne à nouveau* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce doivent prendre d'urgence des mesures coordonnées pour assurer une répartition large et équitable des avantages de la mondialisation, en tenant compte des vulnérabilités, des préoccupations et des besoins spécifiques des pays en développement;

3. *Préconise* un traitement effectif de la mondialisation grâce, notamment, à la démocratisation de la prise des décisions économiques et financières internationales, à l'examen intégré par les institutions internationales des questions relatives au commerce, aux finances, aux investissements, au transfert de technologie et au développement, à la réforme du système financier international, et aux progrès en

⁵ A/55/381.

vue de la libéralisation des échanges et d'un meilleur accès aux marchés dans les domaines et pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et, à cette fin, en vue d'une coopération et d'une coordination étroites entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Demande* aux pays développés, en particulier aux grands pays développés, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération dans les domaines des finances, des investissements, du commerce et du développement, en vue d'accroître substantiellement leur appui au développement des pays en développement;

5. *Engage* la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement fondée sur la croissance, la stabilité et l'équité avec la pleine participation des pays en développement à la mondialisation de l'économie;

6. *Engage également* la communauté internationale à élaborer des stratégies et des politiques de développement qui permettent de créer un environnement économique international propice ainsi que de résoudre les problèmes endémiques en ce qui concerne l'endettement extérieur et le transfert de ressources, la vulnérabilité financière, la détérioration des termes de l'échange et les restrictions d'accès aux marchés des pays développés;

7. *Engage fortement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le renforcement de l'aide publique au développement, l'obtention d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités, le transfert de connaissances et de technologie et l'investissement étranger direct, afin de parvenir au développement durable de l'Afrique et de promouvoir la participation de tous les pays d'Afrique à l'économie mondiale;

8. *Se félicite* des efforts déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par le Centre du commerce international et d'autres efforts multilatéraux et bilatéraux visant à aider les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à répondre à leurs préoccupations spécifiques dans l'économie mondialisée, en particulier grâce à une assistance concernant les techniques dans les domaines des échanges et des politiques, de l'amélioration de l'efficacité et des politiques commerciales et du commerce des services ainsi que du commerce électronique;

9. *Souligne* que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe de promouvoir un accès universel aux techniques de l'information et de la communication afin de permettre aux pays en développement de bénéficier effectivement de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;

10. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies de renforcer la collaboration entre les différents organismes du système afin d'appuyer les stratégies des pays pour le développement de l'Internet, la gestion de l'information, l'amélioration du contenu, la formation des ressources humaines et d'autres activités relatives aux techniques de l'information et de la communication au service du développement;

11. *Souligne avec insistance* que, si nécessaire, les programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, les fonds et programmes et les institutions spécialisées, doivent comprendre un solide volet axé sur l'aide aux pays en développement en matière de techniques de l'information et de la communication, conformément aux priorités des programmes de pays;

12. *Prie* le Secrétaire général d'établir une commission de personnalités éminentes, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable, chargée d'effectuer, en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une étude complète, analytique et concrète sur les effets de la mondialisation sur la croissance économique, l'emploi et l'écart croissant entre les revenus, les connaissances et les techniques ainsi que l'augmentation de la pauvreté, les effets de l'interdépendance croissante entre les échanges commerciaux, les finances, les connaissances, les techniques et les investissements en faveur du développement, et l'impact des déséquilibres et des asymétries dans le système international sur les perspectives de développement des pays en développement, et de proposer des mesures concrètes ou un cadre visant à promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ainsi que le rôle que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer à cette fin;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session un point intitulé « Mondialisation et interdépendance ».
